

depuis 1943. Les tribunaux sont actuellement saisis de la question et, faute de mesure législative, il appartiendra à la Cour suprême du Canada de décider s'il y aurait lieu de renoncer à cette ligne de conduite.

**M. Woolliams:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'espère que le premier ministre n'a pas induit la Chambre en erreur au sujet de l'attitude des provinces. Je ne pense pas que l'Alberta, la Saskatchewan ou quelque autre province de l'Ouest approuve la balkanisation du pays, puisque l'agriculture est leur industrie primaire par excellence. Étant donné ses connaissances en droit constitutionnel, il me semble que le premier ministre devrait dissiper séance tenante ce malentendu.

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je reviens sur la même question de Règlement. L'opposition m'a demandé si j'avais abordé le sujet auprès des provinces. Ma réponse est oui. Quand le député parle de balkaniser le Canada, il est possible qu'il reflète les résultats de l'obstructionnisme de son propre parti.

**Des voix:** Bravo!

**M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Étant donné qu'il a déclaré ne pas avoir vu la mesure qu'étudie actuellement l'Assemblée législative du Québec, c'est-à-dire le bill qui permettrait de créer des stations d'inspection des produits agricoles et, en l'occurrence, des œufs, et compte tenu des répercussions graves que cela pourrait avoir sur le reste du Canada, le ministre pourrait-il se procurer des exemplaires de cette mesure et faire une déclaration à l'appel des motions sur les intentions du gouvernement quant à cette mesure pour éviter une très sérieuse désorganisation dans le transport des produits agricoles d'une province à une autre?

**L'hon. M. Turner:** Je ne manquerai de me procurer un exemplaire du bill dont est actuellement saisie l'Assemblée législative du Québec, mais il est extrêmement douteux que le gouvernement fédéral puisse exprimer son opinion à ce sujet, même au point de vue constitutionnel. Si cette mesure doit être contestée, elle le sera devant les tribunaux et la Cour suprême du Canada est actuellement saisie de la question soumise par le Manitoba. Évidemment, les autres solutions seraient des négociations interprovinciales ou le genre de mesure agricole coordonnée qu'envisage le ministre de l'Agriculture.

\* \* \*

### LES SINISTRÉS

SAINT-JEAN-VIANNEY—L'AIDE FÉDÉRALE AUX SINISTRÉS

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'aimerais lui demander, étant donné la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre, si une décision d'accorder une aide financière ou autre aux sinistrés de Saint-Jean-Vianney a été prise par le gouvernement et, dans l'affirmative, quelle forme prendra cette aide?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Comme je l'ai dit hier, monsieur le président, la procédure sera suivie dans le cas présent. Il s'agit que la municipalité fasse une demande au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du gouvernement provincial. A ma connaissance, une telle demande d'aide n'a pas été faite encore. Le député veut, comme nous, je crois, respecter la Constitution et ne veut pas que le gouvernement fédéral intervienne «par-dessus la tête» des autorités locales.

**M. Fortin:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si, sans préjudice à la Constitution, il a envoyé sur place un observateur qui le tiendrait au courant et l'informerait des problèmes qui se posent pour la population éprouvée?

**Le très hon. M. Trudeau:** Oui, monsieur le président. En plus des observateurs dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire des Forces armées canadiennes et des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je peux dire que celui-là même qui a été choisi par les électeurs pour les représenter à Ottawa, soit le député de Lapointe, a été envoyé sur les lieux.

\* \* \*

### LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

L'AJOURNEMENT DES DÉCISIONS RELATIVES À LA FORMATION DES DISTRICTS BILINGUES—DISCUSSION AU COURS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

**M. Georges Valade (Sainte-Marie):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire s'il a l'intention de reporter toute décision relative à l'établissement de districts bilingues ou à l'application des recommandations de la Commission consultative à une date ultérieure, soit après la tenue de la conférence des premiers ministres, le mois prochain, afin de permettre aux provinces de faire leurs instances?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, le secrétaire d'État, sauf erreur, a répondu à cette question hier ou avant-hier, quand il a expliqué à la Chambre que la loi même interdisait d'intervenir dans cette matière avant l'expiration d'un délai de 90 jours. Alors, cela nous mènera bien au-delà des 15 et 16 juin.

**M. Valade:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre peut-il dire s'il a l'intention d'inscrire de façon formelle cet article à l'ordre du jour, afin que tous les premiers ministres puissent participer à la discussion?

**Le très hon. M. Trudeau:** Monsieur le président, la question de l'ordre du jour de la conférence du mois de juin n'est pas encore réglée. Il y a des échanges entre les provinces et le gouvernement fédéral pour savoir quels articles on devrait inscrire à l'ordre du jour. Donc, je ne peux pas répondre avec certitude à aucune question à ce sujet.